



Toute la sécurité
dont un enfant
a besoin.

Assurance accidents individuelle pour enfants

L'assurance accidents individuelle pour enfants apporte un soutien financier en cas d'invalidité permanente et offre une protection financière en cas de décès – entièrement adaptée à vos besoins individuels.

Qui bénéficie de l'assurance accidents individuelle pour enfants?

Les parents qui veulent couvrir financièrement leur enfant contre l'invalidité. D'autres personnes, telles que les grands-parents, les parrains ou les marraines peuvent aussi conclure cette assurance.

Vos avantages

- Deux variantes de prestations au choix en cas d'invalidité: versement jusqu'à 500% de la somme d'assurance
- Transformation de la maison ou du logement pour répondre aux besoins de la personne handicapée
- Aide financière lors de l'acquisition de moyens auxiliaires
- Indemnisation des soins et de l'encadrement médical nécessaires
- Financement d'une formation professionnelle / formation scolaire spéciale pour les enfants
- Souscription de contrat d'assurance aisée: Pas de questions générales et de questions de santé jusqu'à l'âge de 15 ans

Prestations en cas d'invalidité

Si votre enfant est frappé d'invalidité permanente suite à un accident, Zurich verse une prestation en capital correspondant au degré d'invalidité. Celle-ci peut également être versée sur demande sous forme de rente.

Vous pouvez choisir entre une somme d'assurance de CHF 100 000 ou CHF 200 000 et une progression de 350% ou 500%. Exemple en cas de prestation:

- ① Somme d'assurance 100 000 Progression variante B avec 350%
 - Versement sous forme de capital pour une invalidité de 100%: CHF 350 000
- ② Somme d'assurance 100 000 Progression variante M avec 500%
 - Versement sous forme de capital pour une invalidité de 100%: CHF 500 000

Nous nous ferons un plaisir
de vous conseiller personnellement.
Adressez-vous à l'agence Zurich
la plus proche, appelez-nous
gratuitement au 0800 80 80 80
ou prenez directement contact
avec votre courtier/broker.
www.zurich.ch

Zurich Compagnie d'Assurances SA
Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch

Si les informations contenues dans cette fiche d'information divergent des conditions d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.

Prestations en cas de décès

Si l'enfant assuré décède suite à un accident, le capital-décès convenu est dû.